

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 04 mai 2026 Par suite d'une convocation en date du 28 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 04 mai 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Délibération n° 34_2026</p>	<p>Étaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Clément BRAT, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Carole ETTORI, Nicolas GIROD, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Dana RACINE, Sébastien REY-GORREZ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent(s) excusé(s) : - Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE</p>

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal précédent a validé le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en février 2025. A la suite de cela, le cabinet PCS Conseils en charge de ce dossier aurait dû envoyer sa facture à la commune pour paiement sur l'exercice 2025. Mais cela n'a pas été fait. La commune a reçu la facture courant avril 2026 mais les crédits budgétaires n'ont pas été prévus sur l'exercice 2026. Il y a donc lieu de modifier le budget 2026 en prévoyant des crédits à l'article 202 (frais d'études).

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2026 comme suit :

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 202 :	+ 9 282 €		
Article 2131 :	- 9 282 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE</p>
--	---	--